COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 MARS 2021

En préambule à la tenue du conseil municipal, il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises.
La liste des personnes tirées au sort est consultable en mairie.

L'an deux mille vingt et un, le 19 mars, le conseil municipal de la commune de GIEVRES s'est réuni en session ordinaire à 16 heures 15 dans la salle polyvalente.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Madame Françoise GILOT-LECLERC, Monsieur Benoit PENET, Madame Christine THIRY, Monsieur Julien BERGEAT, Madame Claudine BLOIS, Monsieur Jean-Claude COUTANT, Madame Blandine VATIN, Monsieur Luis DIAS, Madame Myriam LEROUX, Monsieur Eric MOUSSOUT, Madame Jacqueline LE MASSON, Madame Pascale TOYER, Monsieur Jean-Paul FURLOTTI et Monsieur Hervé GUENAIS.

Etait absent et excusé : Madame Marie-Thérèse DRUESNE, Monsieur Serge DUVOUX, Madame Christine JOUET, Monsieur Sylvain MENDEZ et Monsieur Michel CARRE.

Pouvoir : de Madame Marie-Thérèse DRUESNE à Madame Blandine VATIN, de Monsieur Serge DUVOUX à Monsieur Benoit PENET, de Monsieur Sylvain MENDEZ à Madame Christine THIRY et de Monsieur Michel CARRE à Monsieur Jean-Paul FURLOTTI.

Madame Blandine VATIN est désignée secrétaire de séance.

En vertu de l'article L2121-8 du CGCT, et afin de respecter les mesures barrières préconisées pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID 19, Madame Françoise GILOT-LECLERC, maire, propose que la séance se déroule à huis clos.

Adopté à l'unanimité

2021-001 / PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Madame le Maire rappelle que la commune de Gièvres fait partie du groupement constitué des communes de Selles sur Cher, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou, Soing-en-Sologne et la Communauté de Communes Val de Cher Controis.
Concernant la commune de Gièvres, le groupement se chargeait de la prestation relative au portage des repas.
Le marché de portage de ces repas se termine le 4 juillet prochain. La ville de Selles Sur Cher coordinateur du groupement a alerté les communes membres que des équipements ne répondaient plus aux normes et qu'il convenait de considérer un coût non négligeable pour la commune (5 186,57 €) à prendre en compte lors du prochain marché.
Après réflexion, la commune a souhaité ne pas confier le portage des repas à ce groupement.
Pour information, la participation de la commune de 1 243,36 € n'est pas répercutée aux personnes utilisant le service. A ce jour, 4 personnes utilisent le service. Le prix du repas est 8,60 €.

Il est proposé que le CCAS soit missionné pour la réalisation de ce service et de chercher un prestataire.

Madame Christine Thiry nous fait part des échanges de mails reçus à ce jour avec la ville de Selles sur Cher, coordinateur du groupement concernant la somme de 5 186.57€ à régler par la commune pour l'achat du matériel.

Monsieur Hervé Guenais souhaite savoir si la convention précise la démarche pour le retrait d'une commune.
Madame le Maire, après lecture de celle-ci nous informe qu'il n'y a pas de précision dans la convention.

Monsieur Jean-Paul Furlotti demande à quoi correspond la participation de la mairie.
Madame le Maire indique à l'assemblée que la mairie prend en charge le portage du repas à domicile. Le coût du repas incombe au receveur.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI souhaite savoir si la cantine de Selles sur Cher est- utilisée par d'autres prestataires.
Madame le Maire après lecture de la convention confirme que la cantine est également utilisée pour les cantines scolaires et les autres communes bénéficiant du portage.

Madame le Maire va demander des explications concernant la somme à régler et sur quelle base le montant demandé est appliqué.

Adopté à l'unanimité

2021-002 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Benoit Penet nous lit la note de présentation brève et synthétique du compte administratif du budget principal 2020 (document joint au conseil municipal)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

Adopté à la majorité (17 voix pour et 1 abstention)

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-003 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,
Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget Principal qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	2 083 838,70 €
DEPENSES	1 652 510,22 €
RESULTAT – EXCEDENT	**431 328,48 €**

Investissement :

RECETTES	954 589,53 €
DEPENSES	615 404,88 €
RESULTAT – EXCEDENT	**339 184,65 €**

Considérant que les comptes de gestion font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les Comptes Administratifs,

Considérant que **Madame le Maire quitte la séance à 17h03**, Monsieur Benoit PENET est élu Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs,

Adopté à la majorité (16 voix pour et 1 abstention)

Madame le Maire rentre dans la salle à 17h05, signature de toute l'assemblée pour le budget principal.

2021-004 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur Benoit Penet nous lit la note de présentation brève et synthétique du compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2020 (document joint au conseil municipal)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

Adopté à la majorité (17 voix pour et 1 abstention)

DECLARE que le compte de gestion du budget locaux commerciaux dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-005 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,
Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget locaux commerciaux qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	5 509,84 €
DEPENSES	5 530,96 €
RESULTAT – DEFICIT	**21,12 €**

Investissement :

RECETTES	789 727,22 €
DEPENSES	591 727,22 €
RESULTAT – EXCEDENT	**197 496,31 €**

Considérant que le comptes de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Considérant que **Madame le Maire quitte la séance 17h14**, Monsieur Benoit Penet est élu Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

Adopté à la majorité (16 voix pour et 1 abstention)

Madame le Maire rentre dans la salle à 17h15, signature de toute l'assemblée pour le budget locaux commerciaux.

2021–006 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET IMMEUBLES PLURIDISCIPLINAIRES

Monsieur Benoit Penet nous lit la note de présentation brève et synthétique du compte administratif du budget annexe site pluridisciplinaire 2020 (document joint au conseil municipal)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

Adopté à la majorité (17 voix pour et 1 abstention)

DECLARE que le compte de gestion du budget Immeubles pluridisciplinaires dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-007 / APPROBATION DU COMPTE AMDINISTRATIF 2020 – BUDGET IMMEUBLES PLURIDISCIPLINAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,
Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget Immeubles pluridisciplinaires qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	42 659,71 €
DEPENSES	37 482,16 €
RESULTAT – EXCEDENT	**5 177,55 €**

Investissement :

RECETTES	27 756,33 €
DEPENSES	25 898,42 €
RESULTAT – EXCEDENT	**1 857,91 €**

Considérant que le comptes de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Considérant que **Madame le Maire quitte la séance 17h20**, Monsieur Benoit Penet est élu Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

Adopté à la majorité (16 voix pour et 1 abstention)

Madame le Maire rentre dans la salle à 17h21, signature de toute l'assemblée pour le budget site pluridisciplinaire.

2021-008 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Benoit Penet nous lit la note de présentation brève et synthétique du compte administratif du budget annexe assainissement 2020 (document joint au conseil municipal)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

Pour répondre aux interrogations de Monsieur Furlotti lors de la commission des finances, il est précisé que la somme perçue pour les redevances d'assainissement est bien conforme à la réalité.

Adopté à la majorité (17 voix pour et 1 abstention)

DECLARE que le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-009/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,
Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget Assainissement qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	331 286,80 €
DEPENSES	178 102,12 €
RESULTAT – EXCEDENT	**153 184,68 €**

Investissement :

RECETTES	150 348,20 €
DEPENSES	142 091,88 €
RESULTAT – EXCEDENT	**8 256,32 €**

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Considérant que **Madame le Maire quitte la séance 17h30**, Monsieur Benoit Penet est élu Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs,

Adopté à la majorité (16 voix pour et 1 abstention)

Madame le Maire rentre dans la salle à 17h31, signature de toute l'assemblée pour le budget assainissement.

2021-010/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET SPANC

Monsieur Benoit Penet nous lit la note de présentation brève et synthétique du compte administratif du budget annexe SPANC 2020 (document joint au conseil municipal)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion

dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

Adopté à la majorité (17 voix pour et 1 abstention)

DECLARE que le compte de gestion du budget SPANC dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2021-011/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,
Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget SPANC qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	697,20 €
DEPENSES	625,90 €
RESULTAT – EXCEDENT	**71,30 €**

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Considérant que **Madame le Maire quitte la séance 17h34**, Monsieur Benoit Penet est élu Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs,

Adopté à la majorité (16 voix pour et 1 abstention)

Madame le Maire rentre dans la salle à 17h35, signature de toute l'assemblée pour le budget SPANC.

2021-012 / BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le bilan annuel des opérations immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Etat des cessions 2020 : aucune

Etat des acquisitions 2020

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité du vendeur	Prix de cession	Date de la délibération	Date de l'acte
Rue de l'Érable	AH 230	2 693 m²	BOUET	27 000 €	9 Octobre 2019	4 Mars 2020
Le grand chêne	B 111	4 540 m²	SIBOTTIER	886,83 €	21 Mai 2019 (Décision du Maire)	20 Novembre 2019

Monsieur Hervé Guenais s'interroge sur le terrain acheté à Monsieur Sibottier concernant le transfert auprès de la communauté de communes. **Madame le Maire** va se mettre en relation avec la communauté de commune pour connaître l'évolution du dossier.

Adopté à l'unanimité

2021-013/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

Par délibération du 24 février 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM), à l'unanimité, a décidé :

- de se doter de la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités »,
- de supprimer l'action « l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » des compétences hors GEMAPI.

Par ailleurs, pour se mettre en conformité avec la législation, la CCRM a supprimé la notion de compétence optionnelle de ses statuts. Il n'existe donc plus que deux grands types de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

Aussi et pour ce faire, la CCRM a d'une part, modifié l'article 5 de ses statuts et d'autre part, demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts, à compter du 1er juillet 2021.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Ainsi, il est proposé :

- ✓ d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM avec effet au 1er juillet 2021,
- ✓ de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

- ✓ de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

Monsieur Jean Paul Furlotti, demande si la compétence eau et assainissement va être transférée à la communauté de communes. Madame le Maire précise que ce transfert n'est pas prévu pour le moment.

Adopté à la majorité (15 voix pour et 3 abstentions)

2021-014 / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le départ à la retraite d'un agent et l'accroissement de travail lié à son départ,
Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an.

Monsieur Jean Paul Furlotti souhaite des précisions sur la durée de 3 mois renouvelable durant 1an. **Madame le Maire** l'informe qu'il est tout à fait possible d'établir des contrats dans la limite d'un an dans la fonction publique territoriale.

Madame Jacqueline Le Masson précise que nous pourrions l'embaucher sans période d'essai.
Madame le Maire complète le propos par l'intérêt de pouvoir juger la personne.

Adopté à l'unanimité

- ➢ Décide de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 3 mai 2021.
- ➢ Précise que les dépenses correspondantes seront prévues au budget de l'exercice 2021.

COMMUNICATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

- ➢ Demande de fonds de concours CCRM

Communauté de communes : réhabilitation de la salle des fêtes
Montant demandé : 301 003 € sur 668 906,03 €

- ➢ Demande de fonds de concours CCRM

Communauté de communes : aménagement de sécurité et construction de trottoirs rue Victor Hugo, la mise aux normes accessibilité, voirie et aménagement d'espace public.

Montant demandé : 21 679 € sur 102 716 €

- Demande de fonds de concours CCRM

Communauté de communes : travaux d'aménagements d'un espace public partagé, la construction d'une piste cyclable et d'une allée piétonne.
Montant demandé : 17 817 € sur 73 604.00 €

- Demande de fonds de concours DETR 2021

Etat au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux : mise aux normes du réseau d'assainissement.
Montant demandé : 147 467 € sur 294 934,35 €

- Demande de fonds de concours DETR 2021

Etat au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux : renforcement du système de vidéo protection.
Montant demandé : 72 232,30 € sur 43 340 €

INFORMATIONS DIVERSES

- BayWa r.e. (panneaux photovoltaïques terrain Lauwick)

  Monsieur Jean Paul Furlotti demande si les frais supplémentaires du géomètre vont être payés par l'entreprise ou par la commune. **Madame le Maire** informe que pour le moment les frais supplémentaires sont à la charge de la commune.

- 3 commerces : les travaux sont bien avancés. Les commerces d'alimentation et de boucherie seront achevés courant avril. Les 2 commerces ouvriront leurs portes le 4 mai.
  Concernant le 3ème commerce, il ouvrira ultérieurement.

  Monsieur Jean Paul Furlotti souhaite savoir si le troisième commerce est toujours d'actualité. **Madame le Maire** confirme et informe qu'un engagement est signé.

- Modification du PLU de Villlefranche : avis de la commune demandé. Document consultable en mairie avant le 15 avril au plus tard.
  Cette modification concerne l'installation d'un méthaniseur sur la commune de villefranche.
  Monsieur Hervé Guenais demande le lieu d'installation. **Madame le Maire** précise qu'il s'agit du secteur des bruyères.

- Permanences électorales du 13 et du 20 juin 2021 (2 bureaux de vote)

Monsieur Hervé Guenais s'interroge sur le lieu des élections du fait des conditions actuelles. Est ce réalisable par rapport à la surface des salles ? Madame le Maire précise qu'un circuit sera mis en place afin qu'aucune personne ne se croise.

REPONSES AUX QUESTIONS DIVERSES

Questions de Monsieur FURLOTTI :

1) Qu'en est-il des demandes auprès des autorités pour les subventions sur les travaux prévus à l'assainissement collectif ?

Réponse : une demande de subvention a été adressée à l'agence de l'eau (demande faite le 1er février) et une autre dans le cadre de la DETR 2021 (demande faite le 29 janvier). Les dossiers sont en cours d'instruction.

2) Qu'en est-il du contrôle des SPANC chez les particuliers ?

Réponse : Les contrôles auraient dû être faits en 2017. Aujourd'hui, le département ne gère plus la prestation. Il conviendra de recourir à un prestataire extérieur pour un tarif d'environ 160€ par assainissement. Sur la commune, il y a 360 assainissements non collectifs. La gestion de la prestation va malgré tout engager des frais administratifs pour la mairie. Le risque de voir des impayés est également à considérer. Dans ce cadre, il est fort possible que la dépense incombe à la commune.

3) Où en est la modification de la fenêtre de Madame Depierreux pour aérer son local suite aux instructions de l'ARS pour le COVID ?

Réponse : la commande a été faite en février pour un montant de 1 700 € avec un délai de 6 semaines. Une aide du conseil départemental de 50 % est attendue dans le cadre de l'opération « 1000 chantiers ».

Questions de Monsieur GUENAIS :

1) Souhait de savoir où en est la procédure judiciaire sur l'affaire en instruction.

Réponse : Pas d'information complémentaire à ce jour.

2) Souhait d'avoir une discussion sur les critères pour les volontaires pour la mission du samedi.

Réponse : Il n'y a pas de critères concernant le bénévolat. Les membres du CCAS ont été sollicités. Si d'autres personnes se portent volontaires, elles seront accueillies avec plaisir.

3) Souhaite savoir pourquoi le croisement des véhicules dans la rue des aulnes passe avant l'aménagement de l'accotement de la route de Villefranche ou de la rue du chêne raboteux au niveau de la gare du chalet.

Réponse : Le projet a été lancé par l'ancienne municipalité. En décembre, Monsieur CARRE a réactivé le projet afin que la mairie donne suite aux engagements donnés par l'ancienne municipalité en 2019.

Suite à l'incident qui est survenu à Villefranche sur Cher, la commune a une part de responsabilité. Il est souhaitable que le même problème ne survienne pas à Gièvres.
L'aménagement de la route de Villefranche sur Cher ne sera pas effectué cette année. Il sera privilégié Villedieu pour la protection des enfants qui descendent des cars et qui sont obligés de marcher sur la route pour rejoindre leur domicile. Certains enfants effectuent une distance conséquente en marchant sur la route.

4) Quelle est la raison qui à motiver la mise en place des ralentisseurs sur le chemin des mardelles ?

Réponse : il s'agit d'une demande des riverains pour stopper les courses de voitures. Ces travaux ont été réalisés en interne avec la mise en place des ralentisseurs en calcaire.

5) Que pensez-vous faire contre les dépôts sauvages qui se sont accrus de façon importante ces dernières semaines ?

Réponse : Les employés communaux ont nettoyé tous les dépôts sauvages situés vers le camp des gens du voyages. Pour information, la gendarmerie va mettre en place des contrôles sur la commune.

Pour information, à compter de lundi, une adresse mail (civisme@gievres.fr) va être créée afin que tout le monde puisse faire remonter les incivilités de la commune qui sera géré par les services techniques.

6) Au vu du niveau important d'infractions du non-respect du sens unique de la rue Gambetta, qu'est-il envisagé ?

Réponse : le policier municipal et la gendarmerie ont été informés. La gendarmerie va mettre en place des contrôles sur la commune.

7) De nombreux habitants de Claveau sont inquiets de remblaiement de plusieurs parcelles situées à proximité de la digue et qui risque lors d'une prochaine crue de faire inonder leurs maisons. Avez -vous fait des démarches pour informer les propriétaires sur la législation de cette zone inondable ?

Réponse : Un courrier a été envoyé en recommandé à la société qui a réalisé le remblai. En parallèle, un courrier a été envoyé à la préfecture pour établir un PV d'infraction du fait de la compétence PPRI du Cher. A ce jour, nous sommes dans l'attente du préfet. Concernant le recommandé, la société n'et pas allée le retirer.

La séance est levée à 18h25